



Collège Surcouf à St Malo et Le Coutaller à Lorient : **NON** aux collèges **CLAIR**

Nous appelons les équipes éducatives de ces collèges à faire connaître au plus vite leur désaccord !

Lors du CTPA (comité technique paritaire académique) le 22 mars, les représentants de la FSU ont interpellé le Recteur Miossec sur l'étiquetage CLAIR pour deux collèges de l'Académie à compter de la rentrée 2011. Cette labellisation qui se substitue aux dispositifs précédents, notamment les RAR (réseau ambition réussite) ne fera l'objet d'aucune discussion avec les équipes des collèges concernés ! A entendre le recteur, l'académie n'aurait eu d'autre choix, sous la pression du ministère entêté à faire avancer ce dossier, que d'inscrire ces deux établissements sur la liste nationale ! **Les conséquences sont loin d'être toutes connues à l'heure actuelle et nécessitent l'attention de tous les collègues en poste dans ces deux collèges.**

Temps de service, disciplines : un statut dérogatoire

Dans l'immédiat, les 6 postes vacants (4 à Surcouf et 2 à Le Coutaller) sont retirés du mouvement général et sont mis sur la liste des postes spécifiques académiques (SPEA) pour une affectation sur profil avec avis du chef d'établissement. Pour chacun, la fiche de poste, que l'on trouve sur SIAM, est pour le moins évasive : "Établissement CLAIR, contacter le chef d'établissement". Tout laisse à penser que le recrutement local sous la responsabilité du chef d'établissement se fera selon l'adhésion du candidat au projet d'établissement, sa bonne volonté à suivre les recommandations institutionnelles et les expérimentations souhaitées, à renoncer à certaines garanties statutaires (respect de la discipline enseignée, de la fonction, du temps de travail hebdomadaire, ...). Les engagements individuels du collègue recruté seront d'ailleurs rappelés par écrit dans une lettre de mission au moment de l'affectation, donnant lieu chaque année à une évaluation par le chef d'établissement. **On imagine facilement que cette modalité de service « innovante » s'étendra à court terme à tous les collègues de l'établissement, ceux en poste avant le passage en CLAIR ou ceux en service partagé sur le CLAIR.**

Des collèges du socle : moins d'ambition pour les élèves !

Un préfet des études est prévu dans chaque établissement, un "super-prof" qui surveille les démarches pédagogiques des équipes et tend à suppléer les missions du CPE auprès des élèves... Certains recteurs prévoient d'ailleurs une indemnité annuelle de 2 400€ pour chaque préfet des études, peut-être aussi pour susciter des vocations...

La circulaire n° 2011-038 du 4 mars 2011 qui arrête le dispositif EIST (enseignement intégré de science et technologie) invite explicitement les collèges qui participent au programme CLAIR à s'engager également dans l'EIST. Ce n'est pas un hasard ! Le recrutement local, la fiche de poste, la lettre de mission rendent en effet plus faciles les dérégulations et les entorses statutaires.

Moins d'ambition pour les élèves des milieux populaires ?

Le dispositif CLAIR a en effet été conçu pour s'articuler

autour du socle commun de compétences et de connaissances, seul horizon possible en fin de collège pour ces élèves. On retire de facto à tous les élèves scolarisés en collège CLAIR l'opportunité d'une poursuite de scolarité en séries générales ou technologiques au lycée, débouchant sur des formations post-bac diplômantes et facilitant l'accès aux emplois qualifiés.

L'étiquetage CLAIR c'est bien le renoncement à une politique ambitieuse pour les établissements les plus durement touchés par les inégalités sociales et territoriales. Le contexte économique et culturel n'est pas sans effet sur le climat scolaire de ces établissements et la suppression de la carte scolaire ne fait qu'accentuer le repli sur soi : la mixité sociale n'est plus vraiment une réalité. Il faut des moyens, des taux d'encadrement par les personnels enseignants et par la vie scolaire plus forts qu'ailleurs pour donner plus à ceux qui en ont moins et lutter contre les difficultés scolaires dans ces collèges.

Refuser le dispositif CLAIR

La mobilisation des établissements ex-ZEP, passés depuis sous le label RAR et qui sont annoncés dans le dispositif CLAIR est très forte dans les académies de la région parisienne, avec des journées de grève suivie de 80 à 100% par les collègues. Les CA font voter des motions pour dénoncer l'entrée dans le dispositif (exemple avec une motion dans un collège de Bagneux). Dans l'académie d'Aix-Marseille, une votation à bulletin secret organisée par le SNES dans les établissements prévus en CLAIR a donné un résultat sans appel : 85% des personnels concernés ont dit non aux collèges CLAIR.

Pour les élèves, pour la défense de l'Éducation Prioritaire, pour la défense des statuts des personnels, contre toute tentative des chefs d'établissement de recruter « leurs personnels », le SNES vous appelle à réagir collectivement contre l'entrée de votre collège dans le dispositif CLAIR. Les militants de la section départementale et de la section académique vous proposeront dans les prochains jours une réunion syndicale pour analyser ensemble ce que sont les CLAIR, comment alerter les parents d'élèves et quelles mobilisations envisager face un tel dispositif.

Pour info

Motion des représentants du personnel éducatif et des parents d'élèves élus au CA du collège du RAR Henri Barbusse de Bagneux adoptée au CA du 28 mars 2011 (unanimité moins 3 abstentions)

Nous constatons :

- que le ministère veut labelliser notre établissement ECLAIR (Ecoles Collèges Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite) sans même avoir pris la peine de nous consulter alors que ce label aura des répercussions importantes sur le fonctionnement pédagogique de notre établissement ;
- que ce nouveau label ne prend pas la mesure des besoins de notre établissement RAR, notamment en termes d'aménagement de temps de concertation nécessaire à l'élaboration de projets ;
- qu'il entérine au contraire – et aggrave – les inégalités culturelles, sociales et géographiques puisque, avec des projets tels l'EIST voulu par M. Chatel, les élèves des établissements classés ECLAIR se verraient imposer des objectifs différents, moins ambitieux, discriminants pour la suite de leurs études ;
- que cette expérimentation, mettant à mal le droit à la mutation des enseignants et ouvrant la porte à un système de recrutement local au bon vouloir des chefs d'établissement, fait passer d'une logique d'emplois statutaires (intégration dans un corps et affectation sur un poste selon les lois et règlements de la Fonction publique) à une logique d'emplois fonctionnels (affectation pour remplir une fonction particulière hors règle statutaire) contraire à l'esprit du service public, à l'égalité de traitement des personnels et à l'exercice de la liberté pédagogique : certes, la bonification de 500 points pour tout candidat aux postes vacants de l'établissement labellisé ne semble pas encore ressortir à une qualification spécifique mais la création du préfet des études, soumis à une lettre de mission, et l'existence de primes en lien avec des contrats d'objectifs, initient une exception dont nous ne voulons pas ;
- qu'elle s'associe à une réduction drastique des moyens investis dans l'Education prioritaire dans son ensemble, à une politique de moins en moins ambitieuse dans le domaine, en dépit de l'annonce du contraire.

Nous protestons contre ce déni de démocratie qui consiste à contourner le rôle du Conseil d'Administration, instance élue et représentative de l'ensemble de la communauté éducative.

Nous refusons un enseignement au rabais pour le public des Zones d'Education Prioritaire.

Nous nous défions de ces dispositions dérogatoires qui remettent en cause l'égalité des statuts des fonctionnaires et qui ne manqueront pas d'entraîner dans les équipes un esprit de méfiance et de concurrence allant à l'encontre de notre culture d'ouverture et d'échange, si nécessaire à la réussite de nos élèves.

Nous condamnons la précipitation et le flou institutionnel dans lequel on nous laisse, entre absence d'évaluation des dispositifs existants, absence de concertation, absence de texte – cadre clairement posé.

C'est pourquoi nous ne voulons pas de ce label qui constitue une nouvelle étape dans la déréglementation du service public d'éducation, qui n'est pas de nature à résoudre les difficultés auxquelles nous sommes confrontés, stigmatise encore plus notre établissement et qui, sous couvert d'innovation (le i d'éclair), renonce encore un peu plus à la réussite de tous les élèves.

Nous réaffirmons notre attachement :

- Au principe d'une éducation d'excellence pour tous, offerte selon les moyens adaptés aux difficultés du terrain, mais sans réduction des moyens pour les autres établissements qu'ils soient en Education Prioritaire ou non ;
- Au principe d'un statut du fonctionnaire égal sur tout le territoire.



**Section Académique du SNES : SNES Bretagne : 24 rue Marc Sangnier -
35200 RENNES**

Tél : 02.99.84.37.00 - Fax : 02.99.36.93.64 - Mail : s3ren@snes.edu